

COMPTE RENDU ANALYTIQUE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DECEMBRE 2015

L'an deux mil quinze, le 7 décembre à 20 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Mr COSYNS Louis, Maire de DUN SUR AURON.

Etaient présent(e)s :

Mmes Mrs Louis COSYNS, Marie-Pierre RICHER, Michel LETROU, Elodie TERRASSON, Simone CARRE, Philippe PIET, Christelle DELOUCHE, Gaël BELLEUT, Céline VINADELLE, David CHASSET, Françoise FOUCHARD, Cécile DUPLESSY, François LAUDAT, Jean PREAU, Jeanine CAZUC, Alain SIGURET, Marie de LAMMERVILLE, Gaël JACOB, Louise DA MAIA, Patrice GALAN, Danièle MARTINEZ, Denis MARECHAL, Alain GRENIER
Formant la majorité des membres en exercice.

Absent(e)s ayant donné pouvoir:

Mme Mrs Julien VIGOT, Sylvain DESDIIONS, Carole CHAMPCOURT, Joëlle MATHIEU, respectivement à Mmes Mr Marie-Pierre RICHER, Elodie TERRASSON, Louise DA MAIA, Alain GRENIER

Secrétaire de séance :

Mme Jeanine CAZUC

15/74 - DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2016

Le Maire : Le débat d'orientations budgétaires, qui s'appuie sur le projet de loi de finances 2016, n'a aucun caractère décisionnel, mais doit néanmoins faire l'objet d'une délibération, afin de permettre au représentant de l'Etat de s'assurer du respect de la loi. Il ne donne pas lieu à un vote.

1. PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2016

La prévision de déficit public de 3,3 % en 2016, après 4.1 % en 2015, est confirmée, sous des hypothèses prudentes de croissance de 1 % en 2015 et 1,5 % en 2016.

Une dette publique en voie de stabilisation

Le PLF 2016 prévoit que la dette publique française représentera en 2016, 96,5 % du PIB, contre 96.3 % en 2015.

Une DGF toujours à la baisse

Le contenu du PLF 2016 entérine une troisième réduction successive des concours financiers de l'Etat aux collectivités. Ces derniers diminueront, comme en 2015, de 3.67 milliards d'euros. La clef de répartition sera identique à celle appliquée cette année, à savoir au prorata des recettes réelles de fonctionnement de chaque échelon des collectivités territoriales. Cela aboutit au partage suivant : 1 450 millions (39.5 %) pour les communes, 621 millions (16.9 %) pour les EPCI à fiscalité propre, 1 148 millions (31.3 %) pour les départements et 451 millions (12.3 %) pour les régions.

Au total, la DGF s'élève à 33.9 milliards d'€ en 2016, en baisse de 9.6 % par rapport au PLF 2015. En 2016, les communes et leurs EPCI toucheront 2.07 milliards de moins.

Au sein de cette enveloppe, **trois dotations progressent** tout de même :

- la dotation de solidarité urbaine (DSU), + 180 M€
- la dotation de solidarité rurale (DSR), + 117 M€
- le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), + 220 M€, toutefois plafonné à 1 milliard d'€

Quant à la réforme de la DGF tant annoncée, dont le vote est toujours prévu dans le cadre du projet de loi de finances 2016, son application est reportée au 1^{er} janvier 2017.

Ce délai permettra d'apporter des ajustements à la réforme pour tenir compte en particulier des nouveaux périmètres des intercommunalités et des simulations intégrant une carte intercommunale stabilisée.

Ce projet devrait concerner la dotation forfaitaire des communes, la DGF des EPCI ainsi que le volet relatif aux dotations de péréquation (DSU, DSR et DNP).

Autres mesures : soutien à l'investissement

Dans ce contexte, le PLF 2016 prévoit plusieurs mesures pour soutenir l'investissement des collectivités territoriales :

- augmentation d'un tiers de la dotation d'équipement des territoires ruraux (+ 200 M€),
- création d'une aide aux communes participant à l'effort de construction dans les zones tendues (+ 100 M€), dite « aide aux maires bâtisseurs »,
- hausse du taux de remboursement de la TVA aux collectivités qui investissent (+ 300 M€ en régime de croisière),
- soutien à la trésorerie des collectivités locales avec la possibilité offerte, par la Caisse des dépôts et consignations, de préfinancer le fonds de compensation de la TVA.

En outre, avec les contrats de plan État-région, 25 Md€ seront mobilisés par l'État et les collectivités locales pour les six prochaines années, dont 12,5 Md€ par l'État.

Par ailleurs, le FCTVA sera étendu aux dépenses d'entretien des bâtiments publics qui seront réalisées à compter de 2016. Cela permettra aux collectivités de dégager des ressources pour financer leurs projets d'investissement tout en accompagnant financièrement l'effort d'entretien et de réhabilitation des bâtiments publics.

Enfin, le PLF réforme le dispositif des **zones de revitalisation rurale (ZRR)** en modifiant les critères de classement. **A partir du 1^{er} juillet 2017**, un nouveau classement, avec des critères rénovés, et tenant compte des modifications des périmètres des intercommunalités à fiscalité propre pouvant intervenir jusqu'au 31 décembre 2016, entrera en vigueur.

2. INCIDENCES DU PROJET DE LOI DE FINANCES

* sur les dotations

Il est prévu, pour 2016, une contribution supplémentaire, égale à celle demandée en 2015. Ainsi, il est estimé une baisse de la DGF en 2016 identique à celle connue en 2015. Notre DGF évoluerait donc de la manière suivante :

	2013	2014	2015	Estimation 2016
Dotation forfaitaire	838 279	814 330	737 412	
<i>Evolution en valeur</i>		- 23 949	- 76 918	
<i>Evolution en %</i>		- 2.86 %	- 9.44 %	
DSR	339 872	365 729	395 351	
<i>Evolution en valeur</i>		+ 25 857	+ 29 622	
<i>Evolution en %</i>		+ 7.61 %	+ 8.10 %	
DNP	160 401	183 572	182 654	
<i>Evolution en valeur</i>		+ 23 171	- 718	
<i>Evolution en %</i>		+ 14.44 %	- 0.5 %	
TOTAL DGF reçue	1 338 552	1 363 631	1 315 417	1 267 203
<i>Evolution de la DGF en valeur</i>		+ 25 079	- 48 214	- 48 214
<i>Evolution de la DGF en %</i>		+ 1.87 %	- 3.53 %	- 3.66 %

3. BUDGET PRINCIPAL : FONCTIONNEMENT

3.1 - Evolution des recettes de fonctionnement du budget principal

3.1.1. projection financière

Le contexte économique national invite les collectivités à rester très prudentes dans l'estimation de leurs recettes. Il serait raisonnable d'envisager une stagnation, voire une diminution des ressources communales, en prenant comme hypothèse :

- la stabilité des taux d'imposition des contributions directes
- une très légère augmentation des produits fiscaux par l'effet des bases (constructions nouvelles, changement de destination ...)

- une baisse accentuée des concours financiers de l'Etat (cf 2)

3.1.2. les recettes de fonctionnement

Etat récapitulatif des recettes de fonctionnement par grandes masses

chap	description	Réalisé 2014	BP 2015	Réalisé au 30.11.2015
013	Atténuation de charges (remboursement salaires CAE, contrat avenir, indemnités journalières)	142 587	124 500	118 035
70	Produits des services, domaines et ventes diverses Et remboursement par CDC, Services eau, assainissement, du personnel mis à disposition	717 626	738 875	550 640
73	Impôts et taxes	1 412 911	1 425 854	1 323 919
74	Dotations, subventions et participations	1 551 205	1 513 914	1 190 283
75	Autres produits de gestion courante	54 792	50 100	66 182
	TOTAL RECETTES de gestion courante	3 879 121	3 853 242	3 249 059
76 et 77	Produits financiers et produits exceptionnels	15 655	3 233	2 606
	TOTAL RECETTES réelles de fonctionnement	3 894 776	3 856 475	3 251 665

3.1.2.1. recettes d'origine fiscale

La revalorisation des valeurs locatives cadastrales des propriétés bâties et des locaux industriels, servant de base aux impôts directs locaux (taxe d'habitation, taxes foncières) a été fixée à 1 %, ce qui équivaut à l'inflation prévue pour 2016. Pour mémoire, en 2015 le coefficient était de 0.9 %. Outre cette revalorisation forfaitaire, les bases de fiscalité directe locale connaissent une hausse liée à l'urbanisation.

Compte tenu de l'évolution des bases fiscales de Dun, il est raisonnable d'estimer une hausse de 1.20 % des bases de la taxe d'habitation, de 2 % des bases de la taxe foncière sur les propriétés bâties et pas de hausse sur les bases de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Evolution des bases	effectives 2013	effectives 2014	prévisionnelles 2015	estimation 2016
Taxe d'Habitation	3 521 302	3 572 634	3 630 000	3 673 560
Taxe Foncière (bâti)	2 742 559	2 799 744	2 872 000	2 929 440
Taxe Foncière (non bâti)	177 691	179 222	181 000	181 000

Les taux d'imposition seront maintenus à leur niveau actuel.

3.1.2.2. récapitulatif des recettes : fiscales et dotations

73 - Impôts et taxes dont		Exercice 2014	Exercice 2015 - notifié	Δ	
7311,1,2,3,4	Contributions directes	1 248 915	1 277 854	+ 28 939	+ 2.35 %
7325	FPIC	42 402	52 661	+ 10 259	+ 24.19 %

74 - dotations dont					
7411	Dotation forfaitaire	814 330	737 412	- 76 918	- 9.44 %
74121	DSR	365 729	395 351	+ 29 622	+ 8.10 %
74127	DNP	183 572	182 654	- 918	- 0.5 %
	Total DGF	1 363 631	1 315 417	- 48 214	- 3.53 %
748314, 748323,4,5	Allocations compensatrices	112 288	108 614	- 3 674	- 3.27 %
	Total	1 475 919	1 424 031	- 51 888	- 3.517 %

Ce tableau qui reprend d'une part les recettes fiscales et les dotations fait ressortir une baisse de 51 888 € en valeur entre 2014 et 2015.

3.1.2.3. autres recettes de fonctionnement

Outre les contributions directes, les dotations de l'Etat, les recettes de fonctionnement sont constituées des taxes parafiscales (droits de mutation, taxe sur les pylônes électriques), du produit des services et du domaine, du revenu des immeubles.

La variation de ces recettes réelles de fonctionnement sera hétérogène selon les postes du budget. Certains postes seront en hausse, les autres, pour la plupart, stables ou en légère diminution.

L'exercice budgétaire 2015 n'étant pas encore clôturé, le montant des recettes estimé reste à être certifié.

3.2 - Evolution des dépenses de fonctionnement du budget principal

Etat récapitulatif des dépenses de fonctionnement par grandes masses

chap	description	Réalisé 2014	BP 2015	Réalisé au 30.11.2015
011	Charges à caractère général	950 656	1 029 604	802 749
012	Charges de personnel	1 751 376	1 749 300	1 619 855
014	Atténuation de produits (reversement au FNGIR : <i>fonds national de garantie individuelle des ressources communales et intercommunales</i>)	141 140	145 000	140 030
65	Autres charges de gestion courante	396 894	412 410	346 109
	TOTAL DEPENSES de gestion courante	3 240 066	3 336 314	2 908 743
66 et 68	Charges financières et dotations aux provisions	86 290	104 933	85 290
67	Charges exceptionnelles	17 569	21 700	9 745
	TOTAL DEPENSES réelles de fonctionnement	3 343 925	3 462 947	3 003 778

3.2.1. Principales dépenses de fonctionnement

3.2.1.1. charges générales (011)

Comme toujours, l'objectif est de contenir ce poste de dépenses tout en préservant le niveau de qualité de prestations et tout en continuant la recherche d'économies et d'améliorations de gestion. C'est le second poste de dépenses du budget de fonctionnement, qui regroupe les achats courants, les services extérieurs, les frais d'énergie ...

3.2.1.2. charges de personnel (012)

La maîtrise de l'évolution des charges de personnel est le facteur clef de l'équilibre de la section de fonctionnement du budget.

Il est rappelé que ces charges de personnel, premier poste de dépenses de fonctionnement, représentent 44.7 % des dépenses réelles de fonctionnement au BP 2015 (en 2014, les charges de personnel étaient équivalentes à 355 €/habitant contre 508 €/habitant pour la moyenne de la strate).

Ces charges de personnel sont, comme les années précédentes, à rapprocher des recettes qui s'y rapportent, à savoir du chapitre 013 - Atténuation de charges (*remboursement salaires CAE, contrat avenir, indemnités journalières*), des articles 7084 et 70876 (*remboursement par la CDC du Dunois, des services de l'eau, de l'assainissement, pour le personnel mis à disposition et pour des remboursements de diverses prestations*).

L'objectif pour 2016 est de maintenir les charges de personnel au même niveau que 2015.

3.2.1.3. autres charges de gestion courante (65)

Ce chapitre intègre entre autres les indemnités et cotisations des indemnités des élus, le versement des subventions aux différentes associations, au CCAS, et les contributions aux différents organismes (SIAB3A, SDE 18, Syndicat mixte du Pays Berry Saint Amandois, Syndicat du Canal de Berry), au service départemental d'incendie et de secours.

Il sera proposé une stabilité de ce chapitre.

3.2.1.4. charges financières (66)

Les charges financières diminueront par rapport à 2015, en raison du principe même du remboursement des emprunts.

4. BUDGET PRINCIPAL : ENDETTEMENT

Année	Annuité				Capital
	Total	Capital	Intérêts	Frais	Restant au 31/12
2014	250 418,62	188 587,68	61 830,94	0,00	1 588 759,21
2015	256 175,18	199 192,84	56 982,34	0,00	1 389 566,37
2016	222 523,78	174 566,00	47 957,78	0,00	1 215 000,37
2017	167 207,59	123 683,90	43 523,69	0,00	1 091 316,47
2018	166 237,94	126 944,51	39 293,43	0,00	964 371,96
2019	165 278,79	130 336,47	34 942,32	0,00	834 035,49
2020	164 319,66	133 825,27	30 494,39	0,00	700 210,22
2021	123 360,52	97 534,97	25 825,55	0,00	602 675,25
2022	123 360,52	101 354,48	22 006,04	0,00	501 320,77
2023	123 360,52	105 328,54	18 031,98	0,00	395 992,23
2024	117 685,66	103 748,52	13 937,14	0,00	292 243,71
2025	112 010,80	102 162,19	9 848,61	0,00	190 081,52
2026	112 010,80	106 343,22	5 667,58	0,00	83 738,30
2027	56 712,96	54 456,19	2 256,77	0,00	29 282,11
2028	29 700,28	29 282,11	418,17	0,00	0,00
2029	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Un emprunt s'est terminé en 2015 (février), et deux emprunts (emprunts suisses) se termineront en 2016 (juillet). Dans l'hypothèse d'un recours à l'emprunt, la Ville est ainsi en capacité de réemprunter, dès 2016.

5. BUDGET PRINCIPAL : INVESTISSEMENT

PROGRAMME GENERAL

L'objectif d'élaboration du budget 2016 est de concilier un programme d'investissement raisonnable et le respect des équilibres financiers.

Cette année encore, grâce à la maîtrise de nos dépenses de fonctionnement, un virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement sera effectué et devrait se situer autour de 200 000 €. Cette capacité d'autofinancement permet de couvrir le remboursement du capital qui devrait être de 174 566 €.

Le programme des opérations et travaux pour 2016 sera détaillé lors du vote du budget.

Outre les interventions courantes sur le patrimoine communal et les espaces publics, Les travaux et études démarrés en 2015, se poursuivront. Il s'agit notamment :

- les travaux d'aménagement et de mise aux normes de l'immeuble route de Bourges qui seront complétés par :
- l'aménagement de la rue de l'hirondelle, rue des Crots et place de la Barre
- l'étude sur l'agrandissement du gymnase

6. BUDGETS ANNEXES

5.1. Service de l'eau

Les dépenses et recettes de fonctionnement devront être stables. L'encours de la dette s'est éteint en 2015.

Quant aux dépenses d'investissement, les travaux engagés en 2015 se poursuivront. Il s'agit des travaux sur le réseau d'eau potable chemin vert. Par ailleurs, dans le cadre de l'aménagement de la rue de l'hirondelle, il est prévu la création d'une conduite d'eau potable en lieu et place des 2 canalisations existantes en fonte.

5.2. Service de l'assainissement

Comme pour le service de l'eau, les dépenses et recettes de fonctionnement devront être stables. L'encours de la dette de l'assainissement collectif s'élève au 31/12/2015 à 281 862.95 €, l'annuité de la dette étant de 34 796 €. Un emprunt s'est terminé en 2015 (février), et un emprunt se terminera en 2016 (juillet).

Quant aux dépenses d'investissement, les travaux engagés en 2015 se poursuivront. Il s'agit également des travaux au chemin vert, avec la création du réseau d'eaux usées.

15/75 - COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire : Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23, et en application de la délibération n° 06/14 du 3 avril 2014, je vous rends compte des décisions que j'ai été amené à prendre, depuis le 27 novembre 2014 :

- n° 1509 : extension du réseau eaux usées, sur la rue des Oiseaux (sur 15 ml) - avenant n° 1 au marché relatif aux travaux d'assainissement eaux usées et eau potable rue du chemin vert et partie de la rue de l'Ermitage, d'un montant de 3 058.20 € HT

15/76 - SCHEMA DE MUTUALISATION 2015-2010 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE DUNOIS - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire : La présidente de la Communauté de Communes le Dunois a établi, en application de l'article L 5211-39-1 du code général des collectivités territoriales, un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres, rapport qui comporte le projet de schéma de mutualisation des services, à mettre en œuvre pendant la durée du mandat.

Ce rapport, une fois élaboré, est transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres. Chaque conseil municipal dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer. Il est possible pour chaque commune d'amender le rapport. A l'issue du délai de 3 mois de consultation des communes membres, le conseil communautaire approuve par délibération le rapport. L'avis des communes est simple et ne lie pas le conseil communautaire.

Après l'approbation du rapport par le conseil communautaire, le schéma est adressé à chacun des conseils municipaux des communes membres. Le rapport est applicable tout au long du mandat. A l'issue du mandat, un nouveau rapport devra être établi.

Le rapport n'est pas prescriptif ; il s'agit d'une feuille de route, un « outil de planification » qui guide les élus sur la voie de la mutualisation tout au long du mandat.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le schéma de mutualisation 2015-2020 de la Communauté de Communes le Dunois

le schéma de mutualisation est consultable en mairie

15/77 - VENTE D'UN PAVILLON PAR LA SA FRANCE LOIRE - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire : La Ville est saisie par la SA France Loire d'une demande d'autorisation de vendre un pavillon sis 37 rue Pierre Brossolette.

Conformément à l'article L 443-11 du code de la construction et de l'habitation, l'avis de la Commune doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- d'émettre un avis favorable sur la vente d'un pavillon sis 37 rue Pierre Brossolette

15/78 - TRANSPORTS SCOLAIRES, ELEVES DU 1^{ER} DEGRE - PRISE EN CHARGE DE LA PARTICIPATION FAMILIALE - APPROBATION DE LA CONVENTION TYPE AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CHER

Rapporteur - Mme RICHER : Le Conseil Départemental du Cher a décidé de mettre en place, à compter du 4 janvier 2016, une participation familiale au coût du transport scolaire. Cette participation s'élèvera, pour une année scolaire, à 60 € par élève. Pour l'année scolaire 2015/2016, la participation financière est calculée au prorata de la période restant à courir, soit 36 € par élève, pour la période du 4 janvier au 5 juillet 2016.

Cependant, le Conseil Départemental a décidé de maintenir la gratuité absolue pour les élèves du primaire.

C'est pourquoi, il sollicite les communes concernées pour prendre en charge cette participation qui sera remboursée, à l'euro près, dans le cadre de sa politique d'aides aux communes.

Une convention-type a été élaborée précisant les modalités pratiques de la participation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, par 25 voix contre 0 et 2 abstentions (Mme MARTINEZ, M. MARECHAL) :

- d'adopter la convention-type qui sera passée avec le Conseil Départemental du Cher précisant les conditions de prise en charge de la participation familiale au coût des transports scolaires pour les élèves du 1^{er} degré domiciliés sur le territoire de la Commune,

15/79 - PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2014 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE DUNOIS

Rapporteur - Mme RICHER : En application de l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, le rapport d'activités des établissements publics de coopération intercommunale doit être transmis, avant le 30 septembre, aux maires des communes membres.

Par ailleurs, ce même article précise que ce rapport fait l'objet d'une communication au conseil municipal en séance publique.

Aussi, je vous communique, ci-joint en annexe, le rapport annuel d'activités 2014 de la Communauté de Communes du Dunois.

le rapport annuel est consultable en mairie

15/80 - PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE DE L'EAU POTABLE DE L'EXERCICE 2014 DU S.M.E.R.S.E.

Rapporteur - M. SIGURET : Conformément aux dispositions de la loi du 2 février 1994 relative à la protection de l'environnement (dite loi BARNIER), le Maire doit présenter au conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

L'eau distribuée à DUN est produite par le S.M.E.R.S.E. et provient du forage Briande, situé à VERNEUIL ainsi que du forage à MENETREOL SOUS SANCERRE.

Il vous est ainsi présenté en annexe le rapport annuel du S.M.E.R.S.E, pour l'exercice 2014.

le rapport annuel est consultable en mairie

15/81 - CREATIONS DE POSTES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Maire : Suite à la réussite d'un agent à l'examen professionnel d'adjoint administratif de 1^{ère} classe, il convient de créer le poste pour permettre sa nomination à compter du 1^{er} janvier 2016.

Par ailleurs, deux agents de la filière technique et titulaires du CAP petite enfance sont proposés à l'intégration dans le grade d'ATSEM 1^{ère} classe (agent spécialisé des écoles maternelles) filière médico-sociale. Il convient donc de créer deux postes pour une intégration au 1^{er} janvier 2016.

Après avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 30 novembre 2015 pour l'intégration susvisée,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- de créer les postes suivants :
 - 1 poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe à temps complet
 - 2 postes d'ATSEM 1^{ère} classe à temps complet

Les postes laissés vacants seront supprimés, après nomination et intégration des agents dans leur nouveau grade et consultation du Comité Technique Paritaire pour avis.

15/82 - SUPPRESSIONS DE POSTES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Maire : Compte tenu des mouvements de personnels (départs à la retraite et avancements de grades), des postes inscrits au tableau des effectifs se trouvent non pourvus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- de supprimer ces postes comme suit :
 - 3 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe TC
 - 1 poste d'agent de maîtrise principal TC
 - 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe TC

15/83 - TABLEAU DE RECRUTEMENT DU PERSONNEL SAISONNIER ET OCCASIONNEL ET FIXATION DE LEUR REMUNERATION POUR L'ANNEE 2016

Le Maire : Conformément à l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois non titulaires à temps complet ou non complet, dans le cadre d'un besoin saisonnier (caractère régulier) ou occasionnel (surcroît de travail ...), afin d'assurer le bon fonctionnement des services et des activités saisonnières (piscine ...)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- de créer, pour l'année 2016, les postes suivants :

à la piscine municipale :

- . 3 postes MNS rémunérés sur la grille indiciaire des éducateurs territoriaux des APS - 7^{ème} échelon
- . 2 postes BNSSA sur la grille indiciaire des aides opérateurs - 6^{ème} échelon
- . 6 postes d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet pour assurer la tenue de la caisse et/ou l'entretien de la piscine et des vestiaires. Ces agents seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique 2^{ème} classe

aux services d'entretien :

- . 3 postes d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet et 2 à temps non complet pour la voirie, espaces verts, eau et assainissement et pour l'entretien des bâtiments communaux. Ces agents seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique 2^{ème} classe

au centre de loisirs :

- . 3 adjoints d'animation à temps non complet. Ces agents seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade d'animation 2^{ème} classe

Tous ces postes sont ouverts jusqu'au 31.12.2016 et le tableau des emplois non titulaires est ainsi modifié. Les crédits seront inscrits au budget.

15/84 - CENTRE DE LOISIRS - TABLEAU DE RECRUTEMENT DU PERSONNEL SAISONNIER ET OCCASIONNEL ET FIXATION DE LEUR REMUNERATION POUR L'ANNEE 2016

Rapporteur - Mme CARRE : Conformément à l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois de non titulaire à temps complet ou non complet au centre de loisirs, pour l'année 2016.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- de créer les postes suivants :

* vacances de Février :

1 poste de directeur, 1 poste de directeur adjoint, 2 postes d'animateur

* vacances de Pâques :

1 poste de directeur, 1 poste de directeur adjoint, 2 postes d'animateur

* vacances d'été :

3 postes de directeur, 3 postes de directeur adjoint, 17 postes d'animateur

* vacances de Toussaint :

1 poste de directeur, 1 poste de directeur adjoint, 2 postes d'animateur

Les montants des vacances servant à la rémunération de ces directeurs et animateurs sont fixés comme suit, étant précisé que les congés payés sont inclus dans ces vacances :

	Vacation à la journée	Vacation 1/2 journée
	Euros	Euros
Directeur BAFD ou équivalent	89,00	44.50
Directeur adjoint	78,00	39.00
Animateur BAFA ou équivalent	66,00	33.00
Animateur stagiaire	56,00	28.00
Aide Animateur (SF)	48,00	24,00

Plus 10 euros par nuit de camping.

Il est à préciser que la présence continue du personnel pédagogique auprès des enfants ou adolescents, à tous les moments de la journée, implique la participation de ce personnel et l'oblige à être hébergé dans le centre de vacances. Dans ces conditions, les prestations correspondant à la nourriture et à l'hébergement sont intégralement à la charge de la collectivité et ne peuvent être considérées comme des avantages en nature (annexe II de la convention collective de l'animation socio-culturelle).

15/85 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A L'ASSOCIATION LE CLOS DES POUSSINS

Le Maire : Une subvention de 5 000 € est versée à chaque année à l'association Le Clos des Poussins. Afin de permettre à l'association de poursuivre ses activités en direction des enfants,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- d'allouer une subvention complémentaire de 10 000 € à l'association Le Clos des Poussins

15/86 - BUDGET VILLE - DECISION MODIFICATIVE N° 2

Le Maire : Il est nécessaire de procéder à la modification des crédits suivants :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BP 2015 + DM	DM n° 2
21 Immobilisations corporelles		
2111 terrains nus	255 790,00 €	- 133 000,00 €
0093 Immeuble rte de Bourges		
2031 frais d'études		+ 3 000,00 €
2111 acquisition immeuble		+ 130 000,00 €
TOTAL :		+ 0,00 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
012 Charges de personnel		
64 charges de personnel		
6474 versements aux autres œuvres	0 €	+ 11 620,00 €
65 Autres charges de gestion		
6558 Autres contributions obligatoires	17 340,00 €	- 11 620,00 €
TOTAL :		+ 0,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :
- d'approuver la décision modificative n° 2 du budget Ville

15/87 - BUDGET ANNEXE DE L'EAU - DECISION MODIFICATIVE N° 2

Le Maire : Il est nécessaire de procéder à la modification des crédits suivants :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BP 2015 + DM	DM n° 2
040 Opération d'ordre Transferts entre sections		
13 subventions d'investissement		
13912 Régions	3 300,00 €	+ 1 118,00 €
13913 Départements	6 100,00 €	+ 1 570,00 €
0025 Réfection réservoir du Camp		
23 immobilisations en cours		
2315 installations, matériel et outillage	283 000,00 €	+ 20 000,00 €
0026 Réseau chemin vert		
23 Immobilisations en cours		
2315 installations, matériels et outillage	250 000,00 €	- 22 688,00 €
TOTAL :		0,00 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
014 Atténuation de produits		
70 ventes de produits fabriqués		
701249 reversement à l'Agence de l'eau	38 000,00 €	+ 9 850,00 €
TOTAL :		+ 9 850,00 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
042 Opérations d'ordre Transferts entre sections		
77 produits exceptionnels		
777 quote-parts des subventions	0 €	+ 2 688,00 €
70 Ventes de produits		
70111 ventes d'eau aux abonnés	232 000,00 €	+ 7 162,00 €
TOTAL :		+ 9 850,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :
- d'approuver la décision modificative n° 2 du budget annexe de l'eau

15/88 - BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT - DECISION MODIFICATIVE N° 3

Le Maire : Il est nécessaire de procéder à la modification des crédits suivants :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BP 2015 + DM	DM n° 3
040 Opération d'ordre Transferts entre sections		
13 subventions d'investissement		
13911 Agence de l'eau	7 420,00 €	+ 1 800,00 €
13912 Régions	9 180,00 €	+ 3 200,00 €
13913 Départements	12 550,00 €	+ 3 300,00 €
13918 Autres	18 250,00 €	+ 4 550,00 €
		+ 12 850,00 €
16 Emprunts et dettes		
1641 emprunts en euros	10 270,00 €	+ 2,00 €
0028 Assainissement chemin vert		
23 Immobilisations en cours		
2315 installations, matériels et outillage	550 000,00 €	- 12 852,00 €
TOTAL :		0,00 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
011 Charges à caractère général		
60 achats et variations des stocks		
6068 autres matières et fournitures	3 800,00 €	+ 3 950,00 €
61 services extérieurs		
6156 maintenance	2 300,00 €	+ 2 000,00 €
014 Atténuation de produits		
70 ventes de produits fabriqués		
706129 reversement à l'Agence de l'eau	25 000,00 €	+ 6 900,00 €
TOTAL :		+ 12 850,00 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
042 Opération d'ordre Transferts entre sections		
77 produits exceptionnels		
777 quotes-parts des subventions	0 €	+ 12 850,00 €
TOTAL :		+ 12 850,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- d'approuver la décision modificative n° 3 du budget annexe de l'assainissement

15/89 - BUDGET VILLE - SURAMORTISSEMENT DE SUBVENTIONS - ECRITURES PAR LE COMPTABLE PUBLIC

Rapporteur - M. PIET : Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14, applicable aux communes et établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Vu l'avis du Conseil de Normalisation des Comptes Publics n° 2012-05 du 18 octobre 2012 relatif aux changements de méthodes comptables, changements d'estimation comptables et corrections d'erreurs dans les collectivités territoriales relevant des différentes instructions,

Considérant qu'avant 2007, des écritures comptables d'amortissement de subventions ont été enregistrées à tort aux comptes 139 (opération multi-accueil),

Considérant qu'il existe, par conséquent, un suramortissement sur les comptes 139151, 139158 et 13918,

Considérant qu'il convient de régulariser ces écritures comptables afin d'apurer ces différents comptes,

Considérant que le Conseil de Normalisation des Comptes Publics propose la correction des erreurs sur exercices antérieurs en situation nette, c'est-à-dire au sein du passif de haut de bilan sans passage par le compte de résultat (section de fonctionnement),

Considérant que ces régularisations en situation nette sont des opérations d'ordre non budgétaires,

Considérant que la correction de ces erreurs est neutre sur le résultat de l'exercice,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- d'autoriser le Comptable des finances publiques de la trésorerie de Dun sur Auron, à effectuer, sur le budget principal de la Ville, les écritures d'ordre non budgétaires nécessaires afin de débiter le compte 1068 de 10 566,37 € et de créditer les comptes suivants :
 - 139151 pour 4 508,77 €
 - 139158 pour 4 398,80 €
 - 13918 pour 1 658,80 €

15/90 - BUDGET VILLE - ENGAGEMENT ET PAIEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016

Rapporteur - M. PIET : Les dispositions de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales permettent aux collectivités locales de fonctionner en l'absence d'adoption de leur budget et cela jusqu'à la date limite fixée par l'article L1612-2 du CGCT. Ainsi, jusqu'à l'adoption du budget, l'assemblée délibérante peut donner l'autorisation à l'exécutif d'engager, de liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, à l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- d'autoriser le Maire à engager les dépenses d'investissements du budget ville dans la limite suivante :

Compte	Libellé	Montant en €
Chap 20	Immobilisations incorporelles	7 000,00
2051	Concessions et droits similaires	7 000,00
Chap. 204	Subventions équipements versés	10 110,00
2041582	Bâtiments et installations	10 110,00
Chap. 21	Immobilisations corporelles	113 000,00
2121	Plantations	6 000,00
2128	Autres agencements et aménagements	3 000,00
21318	Autres bâtiments	45 000,00
2135	Installations générales, agencements, aménagements	12 000,00
2151	Réseaux de voirie	30 000,00
2152	Installations de voirie	13 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles	4 000,00
Op. 0089	Aménagement rue de l'Hirondelle	5 000,00
Op. 0092	Désenfumage Salle des fêtes	14 500,00
Op. 0093	Immeuble route de Bourges	33 250,00
	TOTAL	182 860,00

15/91 - BUDGET ANNEXE DE L'EAU - ENGAGEMENT ET PAIEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016

Rapporteur - M. PIET : Les dispositions de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales permettent aux collectivités locales de fonctionner en l'absence d'adoption de leur budget et cela jusqu'à la date limite fixée par l'article L1612-2 du CGCT. Ainsi, jusqu'à l'adoption du budget, l'assemblée délibérante peut donner l'autorisation à l'exécutif d'engager, de liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, à l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- d'autoriser le Maire à engager les dépenses d'investissements du budget du service annexe de l'eau dans la limite suivante :

Compte	Libellé	Montant en €
Chap. 20	Immobilisations incorporelles	2 750,00
205	Concessions et droits similaires	2 750,00
Chap. 21	Immobilisations corporelles	7 700,00
21531	Réseau d'adduction d'eau	7 700,00
Op. 0025	Réfection réservoir du Camp	73 000,00
Op. 0026	Réseau Chemin vert	67 625,00
	TOTAL	151 075,00

15/92 - BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT - ENGAGEMENT ET PAIEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016

Rapporteur - M. PIET : Les dispositions de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales permettent aux collectivités locales de fonctionner en l'absence d'adoption de leur budget et cela jusqu'à la date limite fixée par l'article L1612-2 du CGCT. Ainsi, jusqu'à l'adoption du budget, l'assemblée délibérante peut donner l'autorisation à l'exécutif d'engager, de liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, à l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- d'autoriser le Maire à engager les dépenses d'investissements du budget annexe de l'assainissement dans la limite suivante :

Compte	Libellé	Montant en €
Chap.21	Immobilisations corporelles	7 000,00
21532	Réseaux d'assainissement	7 000,00
Op. 0028	Asst chemin vert	146 437,00
	TOTAL	153 437,00

15/93 - REVISION DES TARIFS DES SERVICES PUBLICS MUNICIPAUX POUR L'ANNEE 2016

Rapporteur - M. LAUDAT : Il convient, comme tous les ans, d'examiner les tarifs des services publics.

Après avis de la Commission des Finances, réunie le 26 novembre 2015,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, par 25 voix contre 0 et 2 abstentions (Mme MATHIEU, M. GRENIER) :

- de fixer, pour l'année 2016, les tarifs des services publics communaux, ci-joints en annexe
- d'appliquer ces nouveaux tarifs à compter du 1^{er} janvier 2016.

15/94 - CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR

Rapporteur - M. LAUDAT : Mme la Trésorière n'a pu recouvrer, auprès de divers redevables, différents titres de recettes sur le budget Ville, budgets annexes de l'eau et de l'assainissement, malgré les poursuites engagées à l'encontre de ces redevables et en sollicite l'admission en non-valeur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- d'admettre, en non-valeur, les titres de recettes non recouvrées sur les budgets suivants :
 - Ville, d'un montant de 1 815,23 €
 - annexe de l'eau, d'un montant de 3 503,02 €
 - annexe de l'assainissement, d'un montant de 3 108,19 €

15/95 - ADOPTION DES REGLEMENTS INTERIEURS DES ACCUEILS PERISCOLAIRES ET DE L'ALSH (ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT)

Rapporteur - Mme RICHER : Par suite de la réforme des rythmes scolaires et du changement des horaires d'école, le temps d'activités périscolaires, véritable moment de socialisation, a été modifié.

Ainsi, après une période d'observation, le règlement des accueils périscolaires, matin, midi et soir, a été revu et modifié.

Il en est de même pour le règlement intérieur de l'ALSH, par suite de la suppression du mercredi après-midi, qui devient accueil périscolaire.

Après avis de la Commission enfance, jeunesse réunie le 26 octobre 2015,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- d'adopter le règlement intérieur des accueils périscolaires et le règlement intérieur de l'ALSH, ci-joints en annexe

les règlements sont consultables en mairie

15/96 - CENTRE DE LOISIRS - FIXATION DES TARIFS DES PETITES VACANCES DE FEVRIER, PAQUES ET TOUSSAINT, POUR L'ANNEE 2016

Rapporteur - Mme DELOUCHE : Après avis de la Commission enfance, jeunesse réunie le 26 octobre 2015,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- de fixer la participation des familles, pour le centre de loisirs pour l'année 2016, des petites vacances de Février, Pâques et Toussaint ainsi que les suppléments pour les sorties et autres dans les conditions fixées dans le tableau ci-dessous

PRIX JOURNÉE	Prix de Revient Prévisionnel	Reste à charge	Prix Journée Enfants Hors Régime Général et MSA	Prestation de Service CAF et MSA	BONS CAF	Prix Journée Enfants Régime Général et MSA
Dun Sans Bon RG et MSA	25,00	14,50		3,30		7,20
Dun Sans Bon HRG et MSA	25,00	14,50	10,50			
Dun Avec Bons QF1 < à 339 €	25,00	13,50		3,30	5,00	3,20
Dun Avec Bons 339 € ≤ QF2 < 585 €	25,00	13,50		3,30	3,00	5,20
Ext Dun Sans Bon RG et MSA	25,00	6,50		3,30		15,20
Ext Dun Sans Bon HRG et MSA	25,00	6,50	18,50			
Ext Dun Avec Bons QF1 < à 339 €	25,00	6,50		3,30	5,00	10,20
Ext Dun Avec Bons 339 € ≤ QF2 < 585 €	25,00	6,50		3,30	3,00	12,20

Tarifs sorties : 5,00 € pour les petites sorties 10,00 € pour les moyennes sorties
--

PRIX DEMI-JOURNÉE	Prix de Revient Prévisionnel	Reste à charge	Prix 1/2 Journée pour les moins de 7 ans Hors Régime Général et MSA	Prestation de Service CAF et MSA	BONS CAF	Prix 1/2 Journée pour les moins de 7 ans Régime Général et MSA
Dun Sans Bon RG et MSA	25,00	17,85		1,65		5,50

Dun Sans Bon HRG et MSA	25,00	17,85	7,15			
Dun Avec Bons QF1 < à 339 €	25,00	18,35		1,65	2,50	2,50
Dun Avec Bons 339 € ≤ QF2 < 585 €	25,00	18,35		1,65	1,50	3,50
Ext Dun Sans Bon RG et MSA	25,00	13,00		1,65		10,35
Ext Dun Sans Bon HRG et MSA	25,00	13,00	12,00			
Ext Dun Avec Bons QF1 < à 339 €	25,00	13,00		1,65	2,50	7,85
Ext Dun Avec Bons 339 € ≤ QF2 < 585 €	25,00	13,00		1,65	1,50	8,85

15/97 - CENTRE DE LOISIRS - ETE 2016 - ORGANISATION ET PARTICIPATION DES FAMILLES

Rapporteur - Mme DUPLESSY : Le centre de loisirs accueillera les enfants de 3 à 17 ans. L'accueil sera assuré pendant les vacances d'été, soit du lundi 4 juillet au vendredi 12 août 2016, avec un forfait semaine comme les années précédentes.

Après avis de la commission enfance/jeunesse - vie associative, réunie le 20 octobre 2015,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- de fixer les tarifs de participation des familles au centre de loisirs, pour l'été 2016, récapitulés dans le tableau ci-dessous en fonction d'un quotient familial calculé comme suit :
(*Salaires mensuel net + prestations familiales (sauf allocation logement) + autres ressources telles que pensions alimentaires divisé par le Nombre de personnes vivant au foyer*)
- de fixer les tarifs de suppléments pour sorties, comme précisés dans le tableau récapitulatif

(*Les participations des comités d'entreprises, des comités d'œuvres sociales, des communes extérieures peuvent venir en déduction de ces prix de journée*)

Les tarifs s'entendent repas compris

FORFAIT JOURNEE	Prix de Revient Prévisionnel	Reste à charge	Prestation de Service CAF et MSA	BONS CAF	Régime général et MSA		Hors régime général et MSA	
					Prix journée	Forfait semaine	Prix journée	Forfait semaine
Dun Sans Bon RG et MSA	39,00	24,62	4,08		10,30	51,50		
Dun Sans Bon HRG et MSA	39,00	24,62					14,38	71,90
Dun Avec Bons : QF1 < à 339€	39,00	24,62	4,08	5,00	5,30	26,50		
Dun Avec Bons : 339 € ≤ QF2 < 585 €	39,00	24,62	4,08	3,00	3,00	36,50		
Ext Dun Sans Bon RG et MSA	39,00		4,08		34,92	174,60		
Ext Dun Sans Bon HRG et MSA	39,00						39,00	195,00
Ext Dun Avec Bons : QF1 < à 339 €	39,00		4,08	5,00	29,92	149,60		
Ext Dun Avec Bons : 339 € ≤ QF2 < 585 €	39,00		4,08	3,00	31,92	159,60		

Supplément activité équestre sur 5 demi-journées 65,00€	Arrhes forfait semaine 26,50 €	Sorties 7,50 € par enfant
Supplément activités sportives sur 5 demi-journées 45,00€	Arrhes 1/2 forfait semaine 13,25 €	

Les arrhes sont à verser à l'inscription et non remboursables en cas de désistement
Pour la première semaine, un forfait 3 jours sera appliqué.

FORFAIT ½ JOURNEE	Prix de Revient Prévisionnel	Reste à charge	Prestation de Service CAF et MSA	BONS CAF	Régime général et MSA		Hors régime général et MSA	
					Prix 1/2 journée	1/2 Forfait semaine	Prix 1/2 journée	1/2 Forfait semaine
Dun Sans Bon RG et MSA	36,00	28,81	2,04		5,15	25,75		
Dun Sans Bon HRG et MSA	36,00	28,81					7,19	35,95
Dun Avec Bons : QF1 < à 339€	36,00	28,81	2,04	2,50	2,65	13,25		
Dun Avec Bons : 339 € ≤ QF2 < 585 €	36,00	28,81	2,04	1,50	3,65	18,25		
Ext Dun Sans Bon RG et MSA	36,00		2,04		17,46	87,30		
Ext Dun Sans Bon HRG et MSA	36,00						19,50	97,50
Ext Dun Avec Bons : QF1 < à 339 €	36,00		2,04	2,50	14,96	74,80		
Ext Dun Avec Bons : 339 € ≤ QF2 < 585 €	36,00		2,04	1,50	15,96	79,80		

Pour la première semaine, un forfait de 3 demi-journées sera appliqué.

15/98 - SEJOURS DE VACANCES - ETE 2016 - ORGANISATION ET PARTICIPATION DES FAMILLES

Rapporteur - M. CHASSET : Dans le cadre du centre de loisirs, des séjours de vacances seront organisés pendant l'été 2016, sur les sites suivants :

- camp équestre (7-16 ans) au Rio Javar à Farges Allichamps, du 25 au 29 juillet 2016
- camp à l'étang de Goule (à partir de 7 ans) du 11 au 15 juillet 2016

En conséquence, il convient de fixer les tarifs de participation des familles.

Sur avis de la commission enfance jeunesse réunie le 26 octobre 2015,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- de fixer les tarifs de participation des familles pour les séjours de vacances été 2016, comme récapitulés dans le tableau ci-dessous
- de décider du versement par les familles, des arrhes à l'inscription, dont le montant est fixé à 5 €

(La participation des comités d'entreprises et des comités d'œuvres sociales peuvent venir en déduction des prix des séjours, ainsi que l'aide au temps libre de la CAF et de l'aide MSA).

GOULE (20 places)

Transport (aller)	202.00 €
Activité nautique encadrée : pour 20 enfants	355.00 €
Forfait location : emplacements camping + électricité	210.00 €
Restauration : 10 €/jour x 20 enfants + 3 animateurs x 5 jours	1 150.00 €
Charges salariales : 66.00 €/jour x 3 animateurs BAFA x 5 jours = 990.00 € 10.00 €/nuit x 3 animateurs x 4 nuits = 120.00 €	1 110.00 €
Total	3 027.00 €
Soit 151.35 € par enfant	

RIO JAVAR (24 places)

Transport	220.00 €
Forfait équitation 8 séances + Forfait location (sanitaires, camping, cuisine)	2 130.00 €
Frais divers : veillées, petit matériel, ...	200.00 €
Restauration : 10 €/jour x 24 enfants + 3 animateurs x 5 jours	1 350.00 €
Charges salariales : 66.00 €/jour x 3 animateurs x 5 jours = 990.00 € 10.00 €/nuit x 3 animateurs x 4 nuits = 120.00 €	1 110.00 €
Total	5 010.00 €
Soit 208.75 € par enfant	

15/99 - PRISE EN CHARGE DE FORMATIONS GENERALES BAFA ET BAFD

Rapporteur - Mme de LAMMERVILLE : Afin de permettre à des jeunes d'accéder à une formation qualifiante,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- de participer, comme chaque année, à la prise en charge de quatre formations générales, ou approfondissement, du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA), et deux formations générales, ou approfondissement, du Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD)

15/100 - OFFICE NATIONAL DES FORETS - PROGRAMME D' ACTIONS POUR 2016 - APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur - M. LETROU : Comme chaque année, l'Office National des Forêts propose à la Ville un programme d'actions à réaliser sur certaines parcelles.

Les travaux à réaliser en investissement pour 2016, concernent divers travaux sylvicoles sur les parcelles 5A, 7A, 26B à hauteur de 23 040 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- d'approuver le programme d'actions proposé en investissement par l'Office National des Forêts, pour 2016
- d'autoriser le Maire à signer ledit programme

15/101 - MISE EN ACCESSIBILITE DES ERP - APPROBATION DE L'AD'AP (AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE)

Rapporteur - M. LETROU : Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, modifiée par la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 créant notamment le dispositif d'exception dit d'Agenda d'Accessibilité Programmé et ses arrêtés d'application ;

Vu la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public ;

Prenant en compte les évolutions réglementaires récentes, et après la réalisation du diagnostic accessibilité, la Ville s'engage dans un Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'Ap).

L'Ad'Ap concerne l'ensemble du patrimoine de la ville, soit 18 établissements.

Pour réaliser son Ad'ap la ville s'est adjointe les compétences d'Ascaudit Mobilité, bureau d'étude spécialisé en accessibilité, pour l'identification des travaux à réaliser, leur chiffrage et pour la programmation pluriannuelle des travaux.

L'Ad'Ap est donc un dispositif d'exception qui permet à la commune de poursuivre, en toute sécurité juridique, les travaux d'accessibilité, dans un délai de 6 ans, décomposé en deux périodes de 3 ans chacune. Il doit réunir un certain nombre d'informations, notamment le niveau actuel d'accessibilité, les dérogations demandées et la programmation pluriannuelle d'investissement (de manière à anticiper, prévoir les dépenses sur plusieurs exercices budgétaires).

Le tableau de répartition des travaux pour les trois premières années et pour les périodes suivantes se définit ainsi :

Estimatif 2016	Estimatif 2017	Estimatif 2018	Estimatif 2019	Estimatif 2020	Estimatif 2021
4 820 € HT	5 052 € HT	29 592 € HT	31 032 € HT	58 890 € HT	54 312 € HT

Il est à préciser que beaucoup d'actions, telles que la signalétique (marquages de portes vitrées, contrastes visuels ...), l'installation de nez de marches contrastés et antidérapants, de rampes d'accès, l'installation de poignées de porte préhensibles, etc ... seront réalisées par les services techniques.

Des travaux feront l'objet d'une demande de dérogation pour les établissements suivants :

- Mairie : rampe d'accès
- Bibliothèque : accès étage
- Eglise : pavés
- Salle polyvalente : scène
- Salles rue du Collège : accès étage

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- d'approuver l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap) pour mettre en conformité les établissements recevant du public de la commune
- d'autoriser le Maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou document afférent à cet Ad'Ap

15/102 - PROGRAMMATION CULTURELLE - SAISON 2016 - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Rapporteur - Mme TERRASSON : Dans le cadre de sa programmation culturelle 2016, la Ville envisage de solliciter le Conseil départemental pour lui permettre de mener à terme ses différents projets.

D'ores et déjà, plusieurs contacts ont été pris avec différentes troupes, que ce soit dans le domaine théâtral, ou musical.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- de solliciter du Conseil Départemental une aide financière pour la programmation culturelle 2016, d'un coût estimatif de 10 000 €

Le Maire,
Ancien Député

Louis COSYNS